

**Réponse de la municipalité à  
l'interpellation de Mme Giraud-  
Nydegger intitulée «un an après le  
postulat Villaine, qu'en est-il des  
zones 30 sur la commune ?».**

Municipal responsable: M. Olivier Fargeon

Gland, le 18 avril 2016

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'interpellation déposée lors du conseil communal du 10 mars 2016 est la suivante:

*Le secteur nord de la ville de Gland a enfin été homologué en zone 30 et nous remercions la municipalité d'avoir fait le nécessaire.*

*Mais qu'en est-il de la zone 30 sud et de la zone 30 « Cité-Ouest » ?*

*Dans sa réponse du 2 février 2015 au postulat de Mme Véronique Villaine intitulé « Qu'en est-il des zones 30 sur la commune ? », Monsieur le municipal Olivier Fargeon a clairement indiqué que ce dossier était considéré comme propriétaire.*

*Un an plus tard, force est de constater que la mise en place des zones 30 sur le territoire communal ne se déroule toujours pas d'une manière optimale. Il est temps de mettre les bouchées doubles et de reconsidérer les zones sud et « Cité-Ouest » comme des dossiers prioritaires.*

*Nous demandons dès lors à la municipalité:*

1. *En ce qui concerne la zone 30 sud:*

- a. *Qu'en est-il du projet du bureau d'ingénieurs Citec ? Ce projet a-t-il été présenté aux différentes instances cantonales pour examen préalable et a-t-il été déposé à l'enquête publique ? Si tel n'est pas le cas, nous demandons à la municipalité de nous communiquer les prochains délais.*
- b. *Qu'en est-il des ouvrages proposés par le rapport afin de limiter la vitesse des véhicules ? Nous demandons à la municipalité de nous présenter le type d'ouvrage prévu point par point sur un plan, ainsi que de nous communiquer les délais des prochaines étapes.*
- c. *Dans sa réponse au postulat Villaine, la municipalité avait indiqué qu'elle présenterait au conseil communal une demande de crédit dans un délai de 6 mois, soit durant le deuxième semestre 2015. A ce jour, aucun crédit n'a été soumis au conseil communal. Quels sont les prochains délais ?*

2. *En ce qui concerne la zone « Cité-Ouest »:*

*Comme l'a fait remarquer la commission technique chargée d'étudier la réponse de la municipalité au postulat Villaine, il est regrettable que la zone ne soit pas prioritaire. En effet, ce lieu est fréquemment utilisé par les enfants scolarisés à Grand-Champ et aux Tuillières.*

*Selon Monsieur le municipal Olivier Fargeon, une demande de crédit d'étude devait être faite en fin d'année 2015. A ce jour, aucune demande n'a été soumise au conseil communal. La municipalité est-elle en mesure de nous communiquer une date de demande de crédit d'étude ?*

*Nous vous remercions des réponses que vous apporterez à ces questions.*

## REPONSE DE LA MUNICIPALITE

### Introduction

En préambule, la municipalité tient à manifester ses regrets vis-à-vis du retard accumulé dans le cadre de la mise en œuvre des zones 30 projetées. Contrairement à la planification indiquée lors de la réponse à l'interpellation de Mme Villaine, l'avancement de l'étude des zones 30 «Sud» et «Cité-Ouest» n'a pas pu se dérouler selon le souhait initial.

En effet, comme déjà évoqué au sein de cette assemblée, le service communal en charge de ces dossiers a rencontré des difficultés à renouveler ses effectifs suite au départ de certains collaborateurs. Les ressources n'étaient plus suffisantes au vu du nombre de dossiers à traiter et il a par conséquent été nécessaire de fixer des prérogatives parmi ces derniers. Malheureusement, l'instauration de nouvelles zones modérées à 30 km/h n'a pas pu être considérée de façon prioritaire.

A nouveau au complet, le Service infrastructures et environnement a réactualisé le planning relatif à la zone 30 projetée au sud de la ville dont les principales échéances vous sont indiquées ci-dessous en guise de réponse à la présente interpellation.

### Zone 30 «Sud»

Une fois réactualisé, le projet établi par le bureau d'ingénieurs Citec, les aménagements nécessaires à la modération souhaitée seront soumis aux différentes instances cantonales concernées pour examen préalable. Par la suite, pour autant qu'à l'issue de cette procédure un préavis favorable soit délivré, le projet relatif à l'instauration de la zone modérée sera déposé à l'enquête publique.

Dès ces différentes consultations échues, un préavis pourra être déposé auprès du conseil communal d'une part, en présentant les aménagements finalement retenus et d'autre part, en sollicitant la demande de crédit nécessaire. Sous réserve de complications majeures, ces différents éléments pourront être dévoilés lors de la séance du 15 décembre 2016.

### Zone 30 «Cité-Ouest»

Comme indiqué lors de la réponse formulée à l'interpellation de Mme Villaine, ce n'est qu'après avoir achevé la réalisation de la zone 30 «Sud» que la municipalité initiera les réflexions relatives à l'instauration d'une zone modérée dans le quartier de «Cité-Ouest».

### Conclusion

Tout en regrettant le retard accumulé dans la réalisation des zones 30 projetées dans les quartiers sud de la ville et à «Cité-ouest», la municipalité tient néanmoins à réaffirmer sa volonté de concrétiser ces projets.

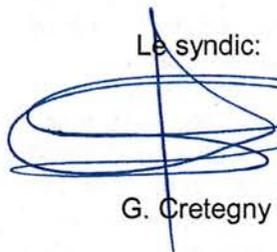
Pour ce faire, les mesures relatives à la zone 30 «Sud» seront rapidement soumises pour examen préalable auprès de l'administration cantonale. Ainsi, nous serons en mesure de présenter un préavis relatif à ce projet à la fin de cette année.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:

  
G. Cretegny



Le secrétaire:

  
D. Gairani